

Mémoire d'Hydro-Québec présenté à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN)

**Consultations particulières et auditions publiques sur le projet
de loi no 34, Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs
de distribution d'électricité.**

Monsieur Éric Filion, président d'Hydro-Québec Distribution

**Monsieur Dave Rhéaume, directeur principal – Affaires réglementaires et
approvisionnements en électricité, Hydro-Québec Distribution**

Le 17 septembre 2019

Seule la version lue fait foi.

Projet de loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité

Hydro-Québec tient à remercier les membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de cette invitation à participer aux consultations particulières sur le projet de loi 34.

Le monde de l'énergie connaît présentement de profondes transformations. Les technologies évoluent à un rythme accéléré, les besoins des clients sont de plus en plus diversifiés et la lutte contre les changements climatiques impose le remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables.

Nous considérons que le projet de loi permet d'assurer la flexibilité et la vitesse nécessaire pour faire face à la transition énergétique tout en maintenant le rôle de surveillance de la Régie de l'énergie. En ce sens, il est équilibré.

Nous résumerons aujourd'hui notre appui à l'approche préconisée par ce projet de loi en nous appuyant sur trois raisons :

- Elle assurerait aux clients des tarifs plus bas et plus prévisibles.
- Elle simplifierait la façon de fixer les tarifs d'électricité ;
- Elle rendrait Hydro-Québec plus efficace.

Des tarifs plus bas et plus prévisibles pour les clients

Au cours des 50 dernières années, les tarifs d'électricité ont augmenté au même rythme que l'inflation, ce qui a permis à nos clients de bénéficier de tarifs les plus bas de l'Amérique du Nord. L'approche proposée dans le projet de loi 34 accentuerait cette tendance avec des économies substantielles pour nos clients.

Dès 2020, Hydro-Québec remettrait directement à ses clients une somme d'environ 500 millions \$ sous forme d'un crédit sur la facture. Les comptes d'écart où est actuellement comptabilisée cette somme nous servent à faire face à différents aléas. Selon l'approche actuelle, les 500 millions \$ auraient été remis progressivement aux clients dans le cadre des ajustements tarifaires des prochaines années. Le projet de loi propose d'accélérer cette remise.

Les tarifs actuels seraient aussi gelés pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021. Par rapport à des hausses selon le taux d'inflation, ce gel représenterait des économies de près de 1 milliard \$ pour la clientèle sur les cinq années suivantes.

Enfin, entre 2021 et 2024, les tarifs seraient ajustés en fonction de l'inflation. Nous considérons qu'il s'agit d'une variable pertinente pour déterminer les ajustements tarifaires :

- Elle permet d'arrimer la croissance des tarifs d'électricité à l'augmentation du coût de la vie au Québec.
- Elle correspond à la tendance historique de croissance des tarifs d'électricité.
- Il s'agit d'une donnée économique objective mesurée de façon complètement indépendante.

Un processus simplifié assurant la transparence

Hydro-Québec considère que le projet de loi mettrait en place un processus simplifié de fixation des tarifs tout en préservant la transparence.

À l'heure actuelle, les tarifs d'électricité sont fixés annuellement par la Régie de l'énergie qui évalue les coûts nécessaires pour livrer l'électricité aux Québécois. Si les revenus générés au moyen des tarifs ne sont pas suffisants pour couvrir ces coûts, elle autorise l'ajustement tarifaire nécessaire l'année suivante.

Ce processus s'étend sur huit mois et mobilise des ressources considérables. Or, depuis que la Régie de l'énergie a commencé à fixer les tarifs en 2003, les tarifs d'électricité ont continué à évoluer selon la même tendance qu'auparavant, soit globalement au rythme de l'inflation.

L'approche mise de l'avant dans le projet de loi 34 allégerait le processus réglementaire en faisant passer à cinq ans l'intervalle entre les examens complets des coûts par la Régie de l'énergie.

Cela dit, Hydro-Québec continuerait à rendre des comptes à la Régie de l'énergie chaque année au sujet de plusieurs activités importantes :

- la qualité du service ;
- les conditions de service, qui encadrent les droits et obligations d'Hydro-Québec et de ses clients ;
- la performance en matière de service à la clientèle ;
- le traitement des plaintes des consommateurs ;
- le Plan d'approvisionnement, qui évalue les besoins énergétiques du Québec sur un horizon de dix ans ;
- l'efficacité énergétique.
- l'ensemble des activités d'Hydro-Québec TransÉnergie.

De plus, d'autres documents produits par Hydro-Québec, par exemple le Rapport annuel et le Rapport sur le développement durable, contribueraient à cette transparence comme par le passé. La transparence et la responsabilité des dirigeants à cet égard sont également encadrées par le Conseil d'administration, dont les membres sont

nommés par le gouvernement du Québec, et par les travaux du Vérificateur général du Québec.

Un incitatif à l'amélioration de la performance

Hydro-Québec croit également que l'approche mise de l'avant dans le projet de loi 34 constituerait un incitatif à poursuivre ses efforts pour être plus efficiente et plus productive.

Le gel des tarifs de 2020 et les hausses de tarifs en fonction de l'inflation pour les quatre années suivantes feraient en sorte que nos revenus connaîtraient une croissance limitée pour cette période.

Cette réalité créerait un défi puisqu'Hydro-Québec doit faire face à une constante pression à la hausse sur ses coûts, par exemple en raison de la hausse des coûts du carburant et de l'indexation prévue des prix de nos contrats d'achat d'électricité.

Également, le projet de loi 34 transférerait certains risques à Hydro-Québec, notamment ceux liés aux aléas climatiques. Présentement, l'impact financier des variations de la météo par rapport à la normale est assumé par la clientèle et se répercute sur les ajustements tarifaires des années subséquentes. Désormais, Hydro-Québec assumerait cet impact à même la croissance des revenus que permettrait l'indexation à l'inflation.

Le projet de loi 34 est par ailleurs équilibré : il force Hydro-Québec à continuer d'améliorer sa productivité en limitant la croissance des tarifs pour les cinq prochaines années, mais lui confère une certaine flexibilité qui lui permettrait de rapidement mettre en œuvre des programmes ou d'investir dans les infrastructures pour faire face aux changements climatiques, électrifier notre économie et améliorer nos services.

À cet égard, le cadre réglementaire actuel nous a empêché au cours des dernières années d'instaurer rapidement des programmes visant notre adaptation aux nouvelles réalités, notamment :

- la mise en place d'un programme de conversion du mazout à l'électricité grâce auquel nous souhaitons aider financièrement les institutions et les PME ;
- l'élargissement d'un programme de gestion de la puissance à un plus grand nombre d'entreprises ;
- l'augmentation des ressources financières consacrées à nos efforts de maîtrise de la végétation pour limiter les pannes ;
- le déploiement à grande échelle d'un réseau de bornes de recharges publiques ;
- l'encadrement rapide du secteur des chaînes de blocs dans le contexte d'une demande de raccordement soudaine et massive ;

Conclusion

Nous avons besoin que notre cadre réglementaire évolue pour nous adapter avec vélocité aux transformations que nous vivons.

La proposition du gouvernement permet de le faire de manière équitable en maintenant des acquis fondamentaux pour les Québécois, par exemple des tarifs bas et prévisibles.

Elle permettrait aussi de simplifier le processus d'établissement des tarifs tout en maintenant la transparence.

Enfin, la nouvelle loi créerait un cadre incitant Hydro-Québec à continuer à améliorer son efficience.